

DECISION DU MAIRE

N°2026/DG/052

OBJET : DECISION DU MAIRE PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR L'OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2024 approuvant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la commune de Nangis,

VU la convention d'OPAH-RU signée le 17 septembre 2025 entre la commune de Nangis, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser les financements de l'ANAH afin d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans le périmètre de l'opération,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) mise en œuvre sur son territoire auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Article 2 : Dit que le montant de l'opération s'élève à 712 438 € HT (sept cent douze mille quatre cent trente-huit euros).

Article 3 : Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 113, 50 € (onze mille cent treize euros et cinquante centimes) auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260216-DEC-2026-052-AR
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

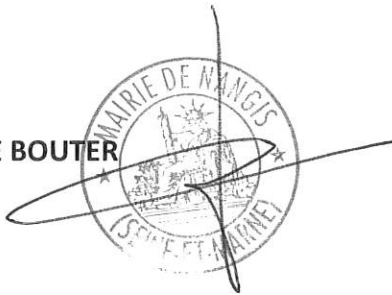
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Service financier,
- Direction générale,
- Services techniques,
- Chargée de mission Petites Villes de Demain,
- Organismes financeurs.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 11 février 2026.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

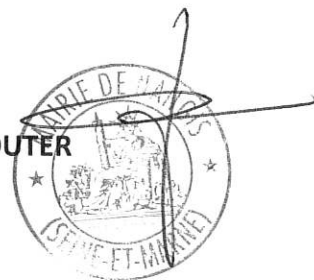
Le 16 FEV. 2026

Et de la notification

Le 16 FEV. 2026

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260216-DEC-2026-052-AR
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026